

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD71

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott et M. Padey

ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une personne dont les activités entraînent des rejets de »,

les mots :

« l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et rejetant des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser la notion de « personne dont l'activité entraîne des rejets de substances per- et polyfluoroalkylées ».